

Communication au parent

# Transport de l'élève du primaire résidant à moins de 1,6 km de l'école (places vacantes)

Les places de transport scolaire sont en nombre limité et accordées en premier lieu aux élèves qui ont droit au transport, selon les critères énoncés dans la politique du transport scolaire. Toutefois, si la situation le permet, les places qui sont inoccupées du début des classes jusqu'au 15 septembre peuvent être offertes aux élèves qui résident à moins de 1,6 km de l'école et qui en font la demande.

#### **Conditions**

Certaines conditions doivent être respectées :

- 1) Il doit y avoir de la place dans l'autobus;
- 2) Le transport doit être possible en utilisant un circuit déjà existant sans qu'on doive en modifier le trajet et ni ajouter un véhicule ;
- 3) Le transport ne peut en aucun cas commencer avant le **1**<sup>er</sup> **octobre** ;
- 4) Les frais doivent être acquittés à l'école.

Notez que l'élève pourrait devoir marcher pour se rendre à un arrêt désigné.

#### Demande de transport

Le formulaire de demande de transport (place vacante) peut être obtenu sur notre site internet et à l'école de votre enfant. Une fois rempli, vous devez le remettre à l'école, qui veillera à nous l'acheminer.

# Attribution d'une place vacante

La procédure d'attribution des places vacantes priorise les élèves les plus jeunes et ceux qui résident le plus loin de l'école. (Voir l'encadré ci-dessous.)

À compter du 15 septembre, nous traitons les demandes reçues en commençant par celles qui requièrent un transport d'octobre à juin.

# Informations de transport de l'élève

Lorsqu'une place vacante est assignée à un élève, nous faisons parvenir ses informations de transport à l'école. Celle-ci transmet les informations au parent et reçoit le paiement des frais associés. Notez qu'un défaut de paiement entraînera le retrait de l'autorisation de transport.

# Ordre d'attribution des places vacantes

		<b>Élève du 1<sup>er</sup> cycle</b> (1 <sup>re</sup> - 2 <sup>e</sup> année)	Élève du 2º cycle (3º – 4º année)	Élève du 3º cycle (5º – 6º année)
Distance (d) Domicile / École	1 200 m ≤ d < 1 600 m	Priorité 1	Priorité 4	Priorité 5
	800 m ≤ d < 1 200 m	Priorité 2	Priorité 6	Priorité 7
	300 m ≤ d < 800 m	Priorité 3	Priorité 8	Priorité 9
	0 m ≤ d < 300 m	À moins de 300 m, les élèves ne sont pas transportés, sauf s'ils sont en maternelle.		

#### Frais de transport

- ► Les frais sont de 180 \$ pour 9 mois de transport (d'octobre à juin). Ce montant peut être ajusté si le transport commence ou se termine en cours d'année, à raison de 20 \$ par mois partiel ou complet d'utilisation.
- ▶ Important: les frais demeurent les mêmes quel que soit le nombre de jours d'utilisation du transport dans un mois donné et ce, même pour un seul jour d'utilisation. Par exemple, si votre transport commence le 29 novembre et se termine le 2 avril, vous devrez payer les mois de novembre à avril inclusivement, soit 6 mois x 20 \$.
- ► Les frais demeurent les mêmes pour un transport matin et soir, matin seulement, soir seulement ou une semaine sur deux.
- ► Les frais sont payables à l'école en argent comptant, par chèque libellé au nom du Centre de services scolaire des Samares ou par carte de débit/crédit lorsque ce service est offert par l'école.
- ► Pour obtenir un remboursement, vous devez en faire la demande à l'école dès que possible, car la date de la demande détermine le nombre de mois admissibles à un remboursement.

#### Et s'il n'y a pas de place vacante?

S'il n'y a plus de place vacante dans l'autobus nous ne pourrons pas transporter votre enfant tant que des places ne se libèreront pas — par exemple à la suite d'un désistement, d'un déménagement ou d'un changement d'école. Vous devrez alors assurer vous-

même le transport de votre enfant, ou lui donner la permission de marcher pour se rendre à l'école et en revenir, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de lui offrir une place.

#### Retrait pour manque de place

Étant donné que nous sommes tenus d'accorder la priorité aux élèves qui ont droit au transport scolaire, un manque de place pourrait survenir en cours d'année, par exemple à la suite de déménagements. L'autorisation de transport accordée à un élève pourrait alors lui être retirée, même si ses frais ont déjà été acquittés. Soyez assuré que nous faisons l'impossible pour qu'une telle situation ne survienne pas, mais le cas advenant, l'école vous remboursera le trop-perçu.

#### Règles de conduite et de sécurité

Les élèves qui se prévalent d'une place vacante sont tenus aux mêmes règles de conduite et de sécurité que les élèves qui ont droit au transport.

#### Suspension ou retrait

Le service de transport scolaire pourra être retiré, temporairement ou définitivement, si l'élève contrevient au règlement disciplinaire ou si une entente de paiement prise avec l'école n'est pas respectée.

Les documents « <u>Règles de sécurité et de conduite</u> <u>dans les transport scolaire</u> » et « <u>Politique du transport scolaire</u> » peuvent être consultés en tout temps sur la page web du transport scolaire.

### Pour plus de renseignements

Visitez la page web du transport scolaire au <u>csssamares.gouv.qc.ca/parents et élèves/transport scolaire</u> : vous y trouverez une foule de renseignements utiles ainsi que les coordonnées permettant de nous joindre.

#### Bonne rentrée!

L'équipe du Service du transport scolaire

Centre de services scolaire des Samares

Québec

